

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 27 mars 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. GIBERT donne pouvoir à Mme ALI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à Mme BRECHU
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHOLET.

N°2025.04.25 – Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce, à l'Artisanat,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.313-1,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les créations d'emplois permanents pour assurer les fonctions de Directrice de l'Escapade - Espace Amitié et du Centre Municipal d'Action Sportive et Culturelle (CMASC) ainsi que de Graphiste et de Responsable Espaces Verts et Propreté,

Considérant les emplois ainsi libérés qui n'autoriseraient pas le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée de 3 ans sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ont émis un avis favorable à ces suppressions lors de la séance du 27 mars 2025,

Considérant l'avis favorable de la commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 28 mars 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 30 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : SUPPRIME de l'état du personnel annexé au Budget Primitif les emplois suivants :

- 1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet,
- 2 emplois de Technicien Territorial à temps complet.

Christian DEMUYNCK
Maire



Michèle CHOULET
Secrétaire

